

ARRETE N° ARR 24.458/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MONSIEUR DERUETTE - COMITE DES FETES DE LA
PAROISSE DE BRUNOY**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le vendredi 18 octobre 2024 et présentée par Monsieur François DERUETTE, Président du Comité des Fêtes de la Paroisse de Brunoy, sollicitant, à l'occasion de l'organisation de la Fête d'Automne l'autorisation d'occuper de domaine public à savoir la Salle des Fêtes de Brunoy, avec perception de recettes pour la vente de vêtements, livres, objets divers, crêpes, barbe à papa, frites, hot-dog, sodas, cidre et bière le samedi 30 novembre 2024 de 14h00 à 19h00 et le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 10h00 à 18h00, les autorisations suivantes et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation :

- L'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la vente d'alcool du groupe 3 (bière et cidre) à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires avec perception de recettes sur le domaine public, à savoir la Salle des Fêtes de Brunoy,

ARRETE N° ARR 24.458/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MONSIEUR DERUETTE - COMITE DES FETES DE LA
PAROISSE DE BRUNOY**

- L'occupation temporaire du domaine public avec perception de recettes pour installer des stands de vente de vêtements, livres, objets divers, frites, crêpes, barbe à papa, frites, hot-dog, sodas, cidre et bière, dans la Salle des Fêtes de Brunoy pour la brocante organisée pendant cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François DERUETTE, Président du Comité des Fêtes de la Paroisse de Brunoy, a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public, à savoir la Salle des Fêtes de Brunoy pour y installer une buvette, de la restauration et des stands de ventes d'objets divers dans le cadre de l'organisation de la Fête d'Automne du vendredi 29 novembre 2024 à 9h00 au lundi 2 décembre 2024 à 14h00.

ARTICLE 2 : Le Comité des Fêtes de la Paroisse de Brunoy est autorisé à percevoir des recettes sur le domaine public, à savoir la Salle des Fêtes, pour la vente de boissons alcoolisées du groupe 3 (bière et cidre), crêpes, barbe à papa, frites, hot-dog et sodas à consommer sur place le samedi 30 novembre 2024 de 14h00 à 19h00 et le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les exposants sont autorisés à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de vêtements, livres, objets divers, à savoir la Salle des Fêtes, dans le cadre de la fête d'automne

ARTICLE 4 : Ces autorisations sont délivrées pour le samedi 30 novembre 2024 de 14h00 à 19h00 et pour le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 10h00 à 18h00. Le lieu d'exploitation de ces autorisations est situé en la Salle des Fêtes de Brunoy.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 6 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 4 jours.

ARTICLE 7 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 8 : Monsieur François DERUETTE, Président du Comité des Fêtes de la Paroisse de Brunoy, devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords pendant toute la durée de la manifestation. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le lundi 2 décembre 2024 matin jusqu'à 14h00.

ARRETE N° ARR 24.458/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MONSIEUR DERUETTE - COMITE DES FETES DE LA
PAROISSE DE BRUNOY**

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur François DERUETTE, Président du Comité des Fêtes de la Paroisse de Brunoy, sis 4 rue Yvonne Madeleine 91800 Brunoy, par mail à fderuette@gmail.com.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 25 octobre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine


Bruno GALLIER 

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/10/2024